

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC 260219_12

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Renouvellement de l'affiliation au groupement d'intérêt économique Atout France et de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour la centrale de réservation
----------------	--

VU le code du tourisme, et en particulier les articles :

- L.141-3 et R.141-10 précisant que la compétence du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Atout France et de sa commission d'immatriculation est strictement limitée à l'instruction des demandes d'immatriculation ou de renouvellement, aux immatriculations et aux radiations ainsi qu'à la tenue et la mise à jour du registre - L.211-1 et suivants listant et spécifiant ce que constitue un service de voyage concerné par l'immatriculation au GIE Atout France,

VU la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU la délibération n°230413_8 du Conseil communautaire du 13 avril 2023, relative au renouvellement de l'affiliation au GIE Atout France et à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour la centrale de réservation,

CONSIDÉRANT qu'Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a pour mission de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France en :

- construisant sur la base du réseau national et international des actions de communication et de marketing pour renforcer la visibilité des professionnels,

- mettant à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la situation sur les différents marchés touristiques internationaux leur permettant de mieux piloter leurs activités et d'affiner leur stratégie de développement,
- favorisant le développement de projets dans les territoires contribuant à la construction d'une offre touristique plus durable et innovante,
- pilotant les différents dispositifs visant à optimiser la satisfaction des voyageurs : classement des hébergements touristiques, immatriculation des opérateurs de voyages conformément à la loi n°2009-888 susvisée,

CONSIDÉRANT que les missions du service tourisme au travers des actions de la centrale de réservation de l'office de tourisme nécessitent le renouvellement de l'affiliation au GIE Atout France et à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyage pour la centrale de réservation,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de l'affiliation au GIE Atout France pour un montant de cent euros (100 €),

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le renouvellement d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage de la collectivité pour la centrale de réservation,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123480-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:

